

	Marché n° 34-26/35		Version 2
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Date : 21/07/26
	MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 1

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

En application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°, L. 2125-1-1°, R. 2162-4 2° et R. 2162-13 à 14 du
code de la commande publique

Il suit les dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés passés par
les organismes de Sécurité sociale

SEUL L'EXEMPLAIRE DETENU PAR LA CPAM DE L'HERAULT FERA FOI

	Marché n° 34-26/35 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Version 2 Date : 21/07/26
	MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT	Page 2

SOMMAIRE

1 – DISPOSITIONS GENERALES	3
1.1 – Parties contractantes	3
1.2 – Pièces contractuelles du marché.....	3
2 – OBJET DU MARCHE.....	4
3 – MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE	5
3.1.- Caractéristiques techniques.....	5
3.2.- Maintenance préventive	6
3.3.- Planning de maintenance préventive	9
3.4.- Visites périodiques réglementaires et observations.....	9
3.5.- Maintenance corrective - Dépannage.....	10
3.6.- Exclusions.....	12
4 -MODALITES D'EXECUTION	14
4.1.- Etat initial des équipements	14
4.2.- La formation du personnel.....	14
4.3.- La fourniture du matériel.....	14
5 - MODALITES DE SUIVI	15
5.1.- Le carnet d'entretien électronique	15
5.2.- Le bon d'intervention.....	15
5.3.- Le rapport d'activité et les réunions de suivi	15
6 – DEVELOPPEMENT DURABLE ET REDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE	16

	Marché n° 34-26/35 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Version 2 Date : 21/07/26
	MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT	Page 3

1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Parties contractantes

- **D'une part :**

L'acheteur ou le pouvoir adjudicateur :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Hérault
29 Cours Gambetta
34934 Montpellier Cedex 9

La CPAM de l'Hérault est un organisme privé gérant un service public, organisme de Sécurité sociale soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant règlement sur les marchés publics des organismes de Sécurité sociale, ainsi qu'au Code de la commande publique depuis le 1^{er} avril 2019.

La personne signataire du présent marché :

Monsieur le Directeur de la CPAM de l'Hérault, représentant du pouvoir adjudicateur.

La personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code :

En cas de nantissement ou cessions de créances, est désigné comme comptable assignataire :
Monsieur le Directeur comptable et financier de la CPAM de l'Hérault
29 cours Gambetta
34934 Montpellier Cedex 9

- **D'autre part,**

Le prestataire, dont l'acte d'engagement aura été accepté par l'organisme, désigné dans le présent CCTP par l'expression « le titulaire ».

1.2 – Pièces contractuelles du marché

Les pièces particulières par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son annexe 1 ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS) – arrêté du 30 mars 2021, sous réserve des dispositifs auquel il est dérogé par les pièces particulières visées ci-dessus ;
- Le Cadre de Réponses Techniques (CRT) correspondant à l'offre techniques du titulaire ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;

	Marché n° 34-26/35 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Version 2 Date : 21/07/26
	MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT	Page 4

- Les actes spéciaux de sous-traitance et les avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- Les bons de commande ;
- Le livret de sécurité du prestataire.

Le CCAG-FCS (arrêté du 30 mars 2021) n'est pas joint au présent dossier mais est réputé connu des sociétés et les parties contractantes lui reconnaissent expressément son caractère contractuel.

Les pièces générales non jointes car réputées connues du titulaire

- Le Code du travail relatif à la sécurité des équipements de travail ;
- Le Code de la construction et de l'habitat, notamment ses dispositions relatives aux portes et portails automatiques ;
- L'arrêté du 21/12/1993 relatif aux portes et portails automatiques et semi-automatiques sur les lieux de travail ;
- La réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP) ;
- Les dispositions relatives à l'accessibilité des personnes en situation de handicap ;
- La norme NF EN 16005 relative à la sécurité d'utilisation des portes piétonnes motorisées ;
- L'arrête du 12 novembre 1990 relatif à l'entretien des portes automatiques de garage des bâtiments d'habitation ;
- L'ensemble de la réglementation et normes en vigueur relatives aux prestations, objet du présent marché.

Le titulaire prendra en compte toute évolution réglementaire ou normative pendant la durée du marché.

Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de tout texte, loi, décret, arrêté et réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché. Le fait de ne pas tous les énumérer dans les documents contractuels ne pourra être pris pour argument d'ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par le titulaire et non expressément visés au présent marché ne pourra s'y appliquer. Il en est ainsi des conditions figurant sur les factures, des conditions énoncées dans les documents commerciaux.

Toute modification apportée au présent marché sera formalisée par voie d'avenant signé par les deux parties.

2 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive et corrective des grilles, portes et portails automatiques sur les sites de la CPAM de l'Hérault.

Les sites et les équipements concernés par le présent marché sont détaillés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) jointe.

	Marché n° 34-26/35 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Version 2 Date : 21/07/26
	MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT	Page 5

Les objectifs du présent marché sont le maintien en bon état de fonctionnement des grilles, portes et portails automatiques de la CPAM de l'Hérault, dans le respect de la réglementation et l'amélioration du service rendu aux utilisateurs.

Le titulaire est réputé avoir préalablement pris en compte l'ensemble des contraintes d'environnement des sites.

L'entreprise ne pourra se prévaloir, postérieurement à la signature de l'accord-cadre d'une connaissance insuffisante des sites et installations ou d'éléments locaux tels que les moyens d'accès pour ne pas respecter ses obligations contractuelles.

3 – MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE

Le titulaire exécute les prestations conformément aux dispositions du contrat et selon les règles de l'art.

Le contenu des prestations prend en compte les conditions d'utilisation, la fréquence d'utilisation, les horaires d'intervention, l'âge et la technologie de l'installation.

Le titulaire prend en compte les dispositions nécessaires à la préservation de la santé, de la sécurité et des biens des utilisateurs.

3.1.- Caractéristiques techniques

Les équipements se situent sur les sites suivants :

- Siège : 29 cours Gambetta – 34934 Montpellier cedex 9.
- Bâtiment 32^{ème} : 88 rue de la 32^{ème} – 34000 Montpellier.
- Mosson : 90 Allée Almicare Calvetti – 34080 Montpellier.
- Lunel : 8 rue Henri Reynaud – 34400 Lunel.
- Frontignan : 8 quai Voltaire – 34110 Frontignan.
- Hours : 2 rond-point Hours – 34500 Béziers.
- Sauvian (archives) : 2 route de Béziers – 34110 Sauvian.

La DPGF décrit l'ensemble des équipements concernés par ce marché, ainsi que leurs caractéristiques techniques.

Cette liste permet au titulaire d'apprécier le nombre et la taille des installations et d'en déduire les contraintes de maintenance.

L'attention du titulaire est attirée sur l'importance de ces matériels et systèmes à maintenir en fonctionnement, car ils sont essentiels aux activités du site, toute défaillance étant de nature à remettre en cause la sécurité des personnes et des biens.

	Marché n° 34-26/35 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Version 2 Date : 21/07/26
	MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT	Page 6

Le titulaire a l'obligation de se renseigner sur la nature des matériaux utilisés dans les revêtements de protection des ouvrages et, le cas échéant, en faire la demande à la CPAM de l'Hérault.

Dans le cas où des matériaux suspects seraient présents dans les lieux d'intervention, les techniciens devront utiliser les protections individuelles conformes au degré de risque.

La prise en compte des éventuels surcoûts sera exclusivement à la charge du titulaire.

Le titulaire s'engage à intervenir pour les prestations récurrentes et ponctuelles définies ci-dessous :

3.2.- Maintenance préventive

Les opérations de maintenance préventive ont pour but de minimiser le nombre de pannes sur les installations existantes en maintenant un niveau satisfaisant de performance des équipements.

Périodicité :

- **Deux visites semestrielles par an pour l'ensemble des équipements.**

Le titulaire mettra en place un calendrier des interventions de maintenance préventive (plan d'entretien) permettant d'assurer l'exécution des prestations conformes à ses obligations.

La première visite de maintenance préventive devra avoir lieu durant le premier mois qui suit le début d'exécution du marché (en octobre) pour l'ensemble des équipements.

La seconde visite de maintenance préventive devra avoir lieu six mois plus tard (en avril) pour l'ensemble des équipements.

Les interventions de maintenance préventive devront respecter les horaires d'ouverture des sites de la CPAM de l'Hérault indiquées dans la DPGF.

Elles comprennent :

- Les visites d'entretien périodiques (nettoyage, graissage, réglages des organes mécaniques, électriques, électroniques) nécessaires au bon fonctionnement dans des conditions normales de sécurité ;
- Le contrôle de l'état de l'efficacité des éléments liés au bon fonctionnement et à la sécurité ;
- La fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaires à un bon fonctionnement ;
- La fourniture et l'affichage des notices d'instruction et d'utilisation lorsqu'elles sont effacées, dégradées ou inexistantes ;
- La réparation ou le remplacement des pièces constituant les systèmes de sécurité hors d'usage ou usées par le fonctionnement normal des installations (barres palpeuses, cellules photoélectriques,

	Marché n° 34-26/35		Version 2
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Date : 21/07/26
	MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 7

limiteurs de couple mécaniques ou électromécaniques, câbles, sangles, chaînes, ressorts de compensation/d'équilibrage, systèmes empêchant la chute du tablier, organes de commande et télécommande pour la partie récepteur et émetteur, cartes électroniques de commande, de réception...);

- La réparation ou le remplacement des petites pièces hors d'usage ou usées par le fonctionnement normal de la porte (galets, axes, goupilles, signalisation lumineuse et sonore, visserie, patins de guidage de porte piétonne, organes de l'armoire de manœuvre tels que fusibles...);
- Le renforcement si nécessaire du balisage par peinture ;
- Le fonctionnement des détections et signaux lumineux ;
- La fourniture du carnet d'entretien ;
- La présence de la clef pour le système de déverrouillage manuel.

Les Eléments à entretenir :

- Le tablier, vantail, barrière ;
- Les éléments de guidage (rails, galets...);
- Les articulations (charnières, pivots...);
- Les fixations ;
- Les éléments de transmission du mouvement, pignons, poulies ;
- Les réducteurs motorisés, pompes ou compresseurs ;
- Les chaînes, câbles, sangles, vérins, courroies ;
- Les fins de courses ;
- Les organes de commande ;
- Les organes de sécurité des personnes ;
- Le limiteur d'effort ;
- L'armoire de commande ;
- L'équilibrage (contrepoids, ressorts) ;
- Le débrayage manuel ;
- La signalisation visuelle et sonore et marquage au sol ;
- La propreté de l'ensemble de l'équipement.

	Marché n° 34-26/35	Version 2
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Date : 21/07/26
	MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT	Page 8

Le plan d'entretien :

Opérations	Semestrielle	Annuelle
Vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des personnes et des biens (barres palpeuses, pressostats, cellules photoélectriques, etc.)	X	
Vérification du débrayage manuel pour les portes de garage et les portes piétonnes, débrayage des vantaux et mise en mode « évacuation » pour les portes tournantes.	X	
Vérification du bon fonctionnement du limiteur d'effort pour tous types de portes et de barrières.	X	
Vérification des articulations, charnières, pivots, pignons.	X	
Vérification de l'état de conservation des affiches et du bon fonctionnement de la signalisation, feux orange clignotants, éclairage des zones de débattement et de refoulement, matérialisation au sol de l'aire dangereuse de mouvement.	X	
Vérification des éléments de transmission du mouvement tels que bras, câbles, chaînes, sangles, courroies, poulies, pignons, clavette et tous dispositifs associés.	X	
Vérification du motoréducteur électrique, électrohydraulique, système pneumatique.	X	
Lubrification et réglages nécessaires au bon fonctionnement.	X	
Examen général du fonctionnement des installations.	X	
Vérification de(s) batterie(s) de secours et de la mise en mode « panique » des portes piétonnes en cas de coupure de l'alimentation principale.	X	
Nettoyage des mécanismes, de l'intérieur et du dessus des caissons.	X	
Vérification du verrouillage de porte ou de barrière.		X
Vérification des éléments de guidage tels que rails, galets, guide.		X
Vérification des organes de commande et télécommande.		X
Vérification des systèmes d'équilibrage tels que contrepoids, ressorts...		X
Vérification et dépoussiérage de l'armoire de commande et de ses composants.		X
Vérification des fixations des installations dans le gros œuvre.		X
Vérification du fonctionnement du système empêchant la chute du tablier si existant.		X
Vérification de l'état des peintures, de la corrosion et de déformation suite à chocs.		X

La CPAM assure aux techniciens du titulaire chargés de la maintenance, et qu'il a agréés, l'accès de ses locaux dans les conditions prévues par ses règlements.

	Marché n° 34-26/35 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Version 2 Date : 21/07/26
	MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT	Page 9

La visite de maintenance préventive inclut la fourniture et le remplacement de toutes les pièces dues à l'usure ou à la vétusté dans le cadre d'une utilisation normale inférieures à 200 euros HT. Elle inclut aussi la main d'œuvre et le déplacement.

3.3.- Planning de maintenance préventive

Le titulaire transmettra un calendrier des interventions de maintenance préventive permettant d'assurer l'exécution des prestations conformes à ses obligations.

Ce calendrier (indiquant les jours d'intervention) sera transmis par courriel au service Logistique-Sécurité de la CPAM de l'Hérault (francoise.pizzo@assurance-maladie.fr et pierre-marie.lasserre@assurance-maladie.fr), au moins 1 mois avant la date de la première intervention prévue, qui le validera et qui informera les responsables des sites concernés.

Et en cas d'empêchement pour une visite de maintenance préventive planifiée, le prestataire devra prévenir par mail au moins 48 heures avant la date prévue et transmettra une nouvelle version du planning modifié à la CPAM.

Les locaux de la CPAM de l'Hérault étant soumis à des règles strictes en matière d'accès aux visiteurs et aux entreprises extérieures, l'accès aux bâtiments pourra être refusé à un intervenant du titulaire si sa visite n'a pas été prévue et validée par le service Logistique-Sécurité.

La non-transmission ou le non-respect de ce planning pourra entraîner des pénalités.

3.4.- Visites périodiques réglementaires et observations

Les rapports des organismes de contrôle seront transmis par la CPAM au titulaire du marché.

Celui-ci devra ensuite présenter et proposer à la CPAM un plan d'actions pour lever toutes les observations faites lors des contrôles réglementaires. Toutes les observations des rapports de vérifications périodiques devront être levées dans un délai de 2 mois après leur transmission par la CPAM au titulaire du marché.

Toutes les réparations > 200 € HT concernant ces observations feront l'objet d'un devis du titulaire et même si elles sont dues à une évolution de la réglementation.

Sur demande de la CPAM de l'Hérault, le titulaire doit être présent lors des visites réalisées par un bureau ou organisme de contrôle indépendant. Les dates seront communiquées par la CPAM de l'Hérault dès la planification par le bureau de contrôle. Le titulaire pourra facturer cette prestation au tarif horaire indiqué dans la DPGF.

	Marché n° 34-26/35		Version 2
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Date : 21/07/26
	MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 10

3.5.- Maintenance corrective - Dépannage

En dehors des visites de maintenance préventive, le prestataire mettra à disposition un service de dépannage chargé d'intervenir dans un délai de 4 heures maximum à partir de la réception de l'appel/mail, selon les plages horaires d'intervention de maintenance corrective définies dans la DPGF.

Selon leurs niveaux de criticité, la CPAM a défini des plages horaires d'intervention de maintenance corrective différentes selon les équipements (voir DPGF).

Le titulaire sera alerté par téléphone par un responsable de la CPAM d'une panne ou d'un fonctionnement défectueux sur un équipement.

Le technicien du titulaire devra systématiquement se présenter auprès du responsable du site à son arrivée et devra convenir avec lui des modalités pratiques de l'intervention.

Le délai d'intervention comprend la durée entre l'heure de l'appel téléphonique marquant le déclenchement du processus et l'arrivée sur le site du technicien compétent venant établir son diagnostic et prendre les décisions qui s'imposent.

Le titulaire s'engage sur les délais contractuels suivants :

Délai d'intervention sur site	Temps de réparation maximum (Remise en fonctionnement normal hors devis)
4 heures maximum (selon plages horaires définies dans la DPGF)	Dans la journée ou jusqu'à 48 heures

Certains équipements qui garantissent la sécurité d'un site (ouverture/fermeture du bâtiment) nécessitent une maintenance 24 heures sur 24. (H24 7j/7)

Dans le cas de demande d'intervention sur ces équipements, le technicien devra obligatoirement procéder, à minima, à la fermeture ou à l'ouverture du site en fonction de la demande, même s'il ne peut procéder à l'intégralité des réparations nécessaires à la remise en service de l'équipement.

Le dépannage, même provisoire, ainsi que la mise en sécurité de l'équipement doit être obligatoirement fait par le technicien avant son départ.

En cas de non remise en service de l'équipement, le technicien doit obligatoirement informer sur place le responsable CPAM de la situation et lui indiquer la suite qui sera donnée, ainsi que d'éventuelles consignes de sécurité. Toutes ces informations doivent être indiquées dans le bon d'intervention.

En aucun cas, une intervention de dépannage ne peut tenir lieu d'une visite de maintenance préventive.

	Marché n° 34-26/35 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Version 2 Date : 21/07/26
	MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT	Page 11

Lors de l'intervention, toute réparation inférieure à 200 euros HT est incluse dans le forfait de maintenance préventive ; les devis ne sont établis que pour des prestations atteignant un montant supérieur à 200 euros HT.

Toute intervention de dépannage, supérieure à 200 euros HT, fera l'objet d'un devis de réparation, (à remettre sous 5 jours maximum) établi sur la base du taux horaire d'intervention (main d'œuvre ouvrier qualifié) et du coefficient de débours (coefficient d'entreprise affecté aux fournitures et matériels) remis dans la DPGF.

Le taux horaire s'entend avec le déplacement, les raccordements, les essais et la mise en service inclus.

Pour les fournitures et matériels non compris dans les forfaits annuels, le prestataire établira un devis dans lequel le prix proposé sera le prix de son fournisseur (facture à l'appui) multiplié par le coefficient de débours.

Le devis, une fois validé, donnera lieu à l'émission d'un bon de commande par la CPAM de l'Hérault auprès du titulaire.

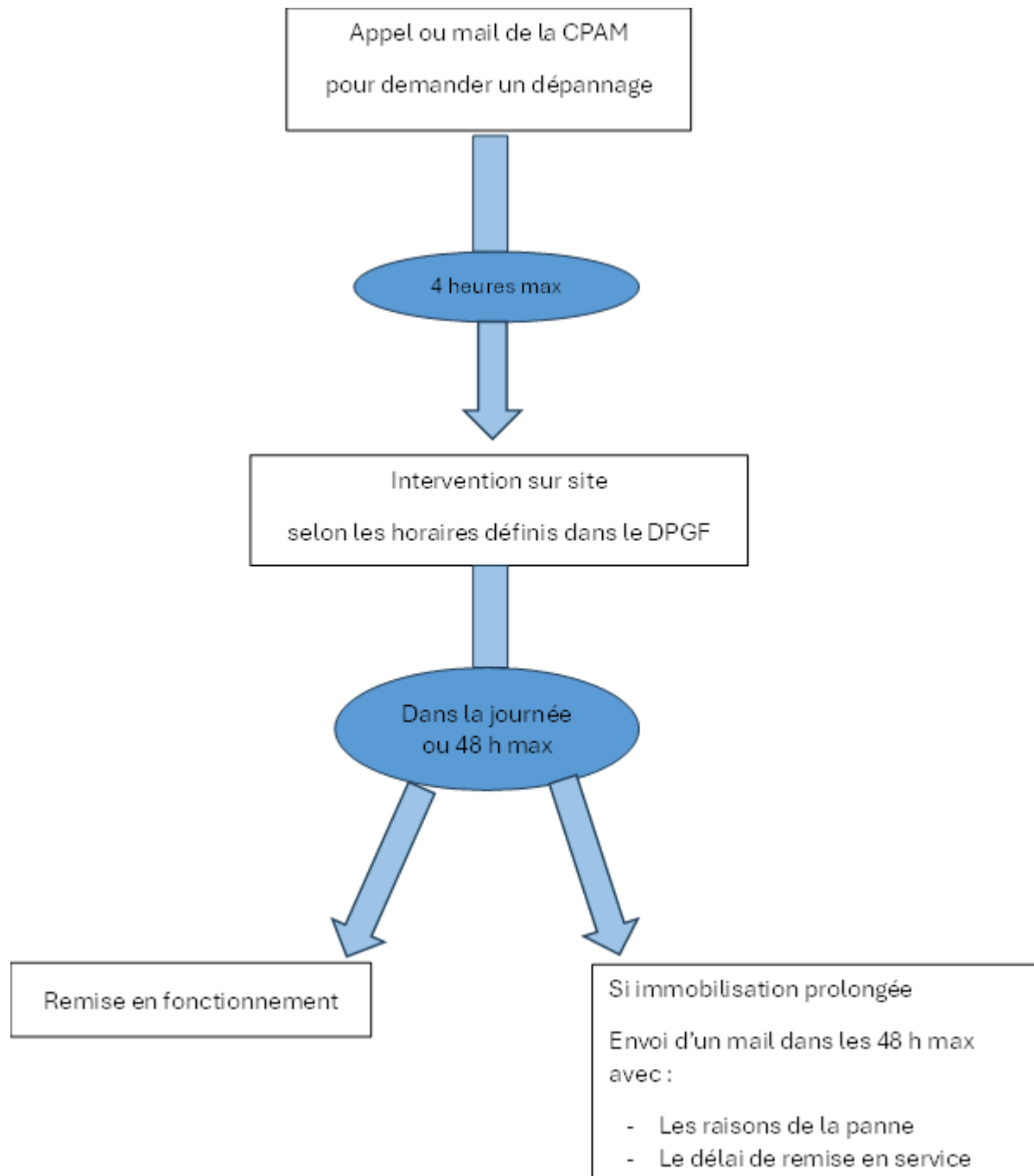
Le titulaire contactera ensuite le service Logistique-Sécurité pour planifier l'intervention.

Les fournitures et les matériels sont garantis au minimum 1 an, pièces, main d'œuvre, raccordements/essais, mise en service et déplacement.

La CPAM de l'Hérault pourra à tout moment procéder à toutes vérifications et faire contrôler les équipements par son personnel ou un organisme habilité sans que ce contrôle ne dégage en rien la responsabilité du titulaire.

En cas d'immobilisation prolongée (pièces non disponibles sur les catalogues fabricants...), le titulaire devra envoyer dans les 48 heures maximum au service Logistique-Sécurité de la CPAM un mail expliquant les raisons de la panne et l'impossibilité de remise en service. Dans ce mail, il devra également s'engager sur un délai de remise en service. Si ce délai n'est pas respecté des pénalités pourront être appliquées.

	Marché n° 34-26/35 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Version 2 Date : 21/07/26
	MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT	Page 12



	Marché n° 34-26/35 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Version 2 Date : 21/07/26
	MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT	Page 13

3.6.- Exclusions

Sont exclus :

- Le remplacement du moteur de l'équipement ;
- Le remplacement des pièces dégradées par vandalisme ;
- Les travaux de modernisation ou de mise en conformité de l'appareil avec les règlements applicables ;
- Les interventions nécessitées par les travaux ou les aménagements effectués par d'autres entreprises, qu'ils soient en rapport ou non avec l'équipement ;
- Les éléments structurels de l'équipement : structure de la façade, plancher encadrements de portes ;
- Les pièces d'ornement et de confort ;
- Les composants du bâtiment : câbles électriques fixes, tableau d'arrivée de courant électrique, canalisations hydrauliques ;
- Les systèmes d'antiparasitage et de protection contre la foudre.

Le titulaire devra transmettre à la CPAM un devis de réparation sous 5 jours maximum, établi sur la base du taux horaire d'intervention (main d'œuvre ouvrier qualifié) et du coefficient de débours (coefficient d'entreprise affecté aux fournitures et matériels) remis dans la DPGF.

Le taux horaire s'entend avec le déplacement, les raccordements, les essais et la mise en service inclus.

Pour les fournitures et matériels non compris dans les forfaits annuels, le prestataire établira un devis dans lequel le prix proposé sera le prix de son fournisseur (facture à l'appui) multiplié par le coefficient de débours.

La CPAM de l'Hérault se réserve le droit de mettre en concurrence et de faire appel à un autre prestataire.

Le devis, une fois validé, donnera lieu à l'émission d'un bon de commande par la CPAM de l'Hérault auprès du titulaire.

Le titulaire contactera ensuite le service Logistique-Sécurité pour planifier l'intervention.

Les fournitures et les matériels sont garantis au minimum 1 an, pièces, main d'œuvre, raccordements/essais, mise en service et déplacement.

La CPAM de l'Hérault pourra à tout moment procéder à toutes vérifications et faire contrôler les équipements par son personnel ou un organisme habilité sans que ce contrôle ne dégage en rien la responsabilité du titulaire.

	Marché n° 34-26/35 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Version 2 Date : 21/07/26
	MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT	Page 14

4 -MODALITES D'EXECUTION

4.1.- Etat initial des équipements

Ce document doit être rédigé par le titulaire pour chaque équipement et transmis par mail au service Logistique-Sécurité de la CPAM de l'Hérault, le premier mois qui suit le début d'exécution du marché **(octobre 2026)**.

Chaque état initial sera annexé au carnet d'entretien. Il doit comporter les caractéristiques de base de l'installation ainsi que les observations afférentes aux parties et composants principaux examinés.

L'état initial de l'installation peut être fait lors de la première visite de maintenance préventive, en deux phases bien distinctes.

4.2.- La formation du personnel

Le titulaire met à disposition le personnel nécessaire, qualifié et formé aux règles de sécurité pour assurer la maintenance des installations.

Les techniciens intervenant sur les installations doivent disposer des qualifications, habilitations et formations nécessaires à l'exécution des prestations, conformément aux dispositions du Code du travail et aux normes en vigueur, notamment la norme NF C 18-510 relative aux opérations sur les installations électriques.

Tous les réglages, qu'ils soient mécaniques ou électriques, ne doivent être effectués qu'avec des outils et des personnes habilités à y procéder conformément à une méthode de travail sûre et aux instructions du fabricant.

Sur demande de l'acheteur, le titulaire devra justifier de ces formations, en lui communiquant les attestations afférentes.

En cas de violation de cette mesure, l'acheteur pourra résilier le contrat aux torts du titulaire.

4.3.- La fourniture du matériel

Le titulaire doit fournir tous les produits et petits matériels nécessaires au fonctionnement des équipements (chiffon, huile, graisse, antigel, solvants, détartrant, vis, écrous, joints et matériels décrits dans l'article 3.2) et à la maintenance courante des installations. Il lui appartient de tenir un stock suffisant de pièces de rechanges afin de répondre aux exigences liées à la sécurité et aux délais d'intervention précisés dans ce CCTP.

	Marché n° 34-26/35 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Version 2 Date : 21/07/26
	MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT	Page 15

5 - MODALITES DE SUIVI

5.1.- Le carnet d'entretien électronique

Le titulaire devra proposer un carnet d'entretien électronique sur lequel sera mentionné à minima :

- Les caractéristiques et l'identification de l'équipement.
- Les types d'interventions (visites périodiques, travaux divers et dépannages)
- Les caractéristiques des dépannages : nature de l'intervention, date et nom de l'intervenant, heure d'appel, d'arrivée, temps sur site, nom de l'appelant, cause de la panne, etc.
- Ce carnet d'entretien électronique doit être consultable en ligne à tout moment.
- Son accès doit être sécurisé par un code, propre à la CPAM de l'Hérault.
- Le carnet d'entretien électronique doit rendre compte en permanence et pour la durée totale du marché, toutes les informations en matière de maintenance et réparations pour chacun des équipements.
- Chaque intervention sur un équipement devra apparaître **dans un délai maximum de 24h** sur le carnet électronique.

Dans le cadre de la maintenance, le titulaire devra inscrire ses interventions sur le registre de sécurité mis à disposition par le responsable de site.

5.2.- Le bon d'intervention

Dès lors qu'une intervention a fait l'objet d'un bon de commande, le technicien intervenant devra obligatoirement faire signer le bon d'intervention et le déposer sur le carnet d'entretien électronique dans les 24 heures.

5.3.- Le rapport d'activité et les réunions de suivi

Le titulaire du contrat devra produire chaque semestre (après la période des visites) de façon dématérialisée un rapport d'activité à la CPAM. Le rapport d'activités doit comporter, notamment, les renseignements suivants :

- L'inventaire mis à jour du matériel existant ;
- Le bilan des interventions indiquant :
 - Le nombre de pannes et de dépannages ;
 - La date, la durée et la nature des interventions ;
 - La durée et le temps total d'indisponibilité ;

	Marché n° 34-26/35		Version 2
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Date : 21/07/26
	MAINTENANCE DES GRILLES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE LA CPAM DE L'HERAULT		Page 16

- La date et la nature des travaux effectués au cours des visites d'entretien, et dans le cadre de prestations complémentaires ;
- Des informations générales relatives à la sécurité, aux dégradations éventuelles (actes de vandalisme, et autres) : notamment les travaux modificatifs avec la justification du maintien du niveau de sécurité et du marquage CE des composants de sécurité ;
- L'état des installations et les propositions d'amélioration.

Le titulaire du contrat doit transmettre ce rapport semestriel d'activité à la CPAM qui organisera, à minima une fois par an, une réunion avec le représentant du titulaire du contrat.

6 – DEVELOPPEMENT DURABLE ET REDUCTION DE L'EMPREINTE CARBONE

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à mettre en œuvre une démarche visant à réduire l'impact environnemental de ses prestations et à favoriser une gestion durable des équipements.

A ce titre, le titulaire s'engage notamment à :

- Privilégier la réparation des équipements avant leur remplacement lorsque la solution est techniquement et économiquement pertinente ;
- Proposer, dans le cadre des travaux de remplacement ou de modernisation, des équipements présentant des performances énergétiques améliorées ;
- Optimiser les déplacements de ses équipes par le regroupement des interventions lorsque cela est compatible avec les exigences de continuité de service ;
- Favoriser les outils de diagnostic, d'assistance ou de supervision à distance lorsqu'ils permettent de limiter les déplacements sans dégrader la qualité de service ;
- Utiliser, dans la mesure des possibilités de son organisation, des véhicules à faibles émissions pour les interventions réalisées dans le cadre du marché ;
- Privilégier l'utilisation de pièces réparables, reconditionnées ou issues de l'économie circulaire lorsque celles-ci garantissent un niveau de qualité, de sécurité et de performance équivalent ;
- Assurer le tri, la traçabilité et l'élimination des déchets générés dans le cadre de ses prestations conformément à la réglementation en vigueur ;
- Favoriser le recyclage et la valorisation des équipements déposés lors des opérations de maintenance, de modernisation ou de remplacement.

Le titulaire est invité à proposer toute démarche ou innovation permettant de contribuer à la réduction de l'empreinte environnementale des installations et des prestations réalisées dans le cadre du présent marché.